

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

28 février 2022

Les autorités de marchés française et néerlandaise publient une analyse commune de l'impact de l'interdiction des ventes à découvert au début de la crise du Covid 19

Rendements, volatilité, profondeur du marché : l'Autorité des marchés financiers (AMF) et son homologue néerlandaise, l'Autoriteit Financiële Markten (AFM) ont examiné les effets des mesures d'interdiction temporaire prises sur les valeurs françaises en comparant leurs marchés respectifs.

En mars 2020, alors que la pandémie a déclenché des mesures exceptionnelles de confinement à travers le monde, les marchés financiers ont connu un épisode de forte volatilité et de replis marqués des cours. Afin de limiter toute amplification du caractère unidirectionnel des marchés et restaurer la confiance des investisseurs, six régulateurs européens, dont l'Autorité des marchés financiers en France, ont pris des mesures d'interdiction temporaire concernant les ventes à découvert.

D'autres régulateurs européens ont choisi de ne pas prendre de mesures temporaires. En particulier, l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) a estimé qu'elle n'avait pas observé de défaillances du marché nécessitant une intervention des autorités de supervision, et n'a donc pas considéré l'interdiction de la vente à découvert comme une mesure efficace contre les effets de la pandémie sur les marchés.

Dans le cadre de leur mission de veille du bon fonctionnement des marchés, l'AMF et AFM ont analysé l'impact de ces mesures d'intervention sur leurs marchés respectifs. Gérés par une même entreprise de marché, les marchés français et néerlandais fonctionnent sur les

mêmes règles et présentent une structure similaire, facilitant ainsi la lecture comparée des effets sur les deux marchés.

Par l'analyse de l'évolution des rendements, de la volatilité, des volumes échangés et des coûts de transaction, l'étude montre que les effets de l'interdiction sont nuancés. Ils sont par ailleurs essentiellement observés pour les secteurs les plus touchés et les plus soumis à la pression vendeuse lors de la crise.

Parmi les principaux constats sur la période d'interdiction des ventes à découvert, l'AMF et l'AFM relèvent en effet :

- une augmentation des rendements, sans différence significative entre les deux marchés ;
- une baisse plus importante de la volatilité sur les valeurs françaises, avec un effet plus prononcé sur les grandes capitalisations ;
- un repli des volumes de transactions plus important sur les valeurs françaises, expliqué davantage par une baisse du nombre des transactions que par une réduction de leur taille ;
- une réduction à la fois de la pression vendeuse et des ordres agressifs à l'achat (on parle d'ordres agressifs pour caractériser les ordres venant consommer la liquidité directement accessible dans le marché, par opposition aux ordres passifs qui attendent de trouver une contrepartie), avec un effet plus prononcé pour le marché français ;
- l'absence d'une détérioration significative de la liquidité disponible aux meilleurs prix à l'achat et à la vente entre les marchés français et néerlandais, avec toutefois une réduction de la liquidité disponible synonyme d'une augmentation des coûts de transactions dès lors qu'on s'éloigne de ces meilleurs prix à l'achat et à la vente sur le marché français. Cette augmentation s'observe uniquement pour les secteurs les plus touchés par la crise ;
- une baisse des positions courtes sur les deux marchés et l'absence d'effet de transfert des positions d'un marché vers l'autre.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]

À propos de l'AFM

L'AFM s'est engagée à promouvoir des marchés financiers justes et transparents. En tant qu'autorité indépendante des marchés financiers, l'AFM contribue à un système financier durable et à la prospérité des Pays-Bas.

CONTACTS PRESSE

— Direction de la communication
de l'AMF

+33 (0)1 53 45 60 28

— Direction de la communication
de l'AMF

+33 (0)316 1134 0281

En savoir plus

Impact de l'interdiction des ventes à découvert - une comparaison des marchés
français et néerlandais

Mots clés

MARCHÉ ACTION

CRISE FINANCIÈRE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

VENTES À DÉCOUVERT

28 février 2022

Impact de
l'interdiction des
ventes à découvert -
une comparaison des
marchés français et
néerlandais



ACTUALITÉ

MARCHÉ ACTION

10 janvier 2022

Réunion du Conseil
Scientifique de l'AMF -
6 avril 2021



COMMUNIQUÉ AMF

MARCHÉ ACTION

30 novembre 2021

Les investisseurs
particuliers sont plus
nombreux, plus jeunes
et recourent de plus
en plus aux neo-
brokers depuis la crise
Covid



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02